



Information de la SSG/SSG concernant l'obtention du certificat de capacité en ERCP et en gastroscopie

La pratique en vigueur pour l'obtention des certificats de capacité est fondée sur le programme du certificat d'aptitude à la cholangiographie rétrograde (ERCP) et à la gastroscopie (12.11.2003). Les programmes de formation et les différents formulaires peuvent être consultés et imprimés sur le site www.SSG/SSG.ch qui requiert le programme Adobe 6.0.

La marche à suivre pour l'obtention de ces certificats est la suivante :

Formation prévue pour l'obtention du certificat de capacité ou en formation pour l'obtention du certificat de capacité:

Après avoir effectué la formation conforme, remplir le formulaire "protocole d'évaluation pour le CAT à la gastroscopie (ou ERCP)" (**formulaire 1**), ainsi que le formulaire "CAT gastroscopie (ou ERCP) : examens effectués" (**formulaire 2**). Le coût des certificats de capacité s'élève à Fr. 200.- (gratuité pour les membres de la SSG/SSG).

1. Suite à l'obtention du certificat de capacité en gastroscopie ou en ERCP:

La validité du certificat de capacité doit être renouvelée tous les trois ans en effectuant une demande de recertification.

a) Gastroscopie : le total du nombre de gastroscopies effectuées est relevé sur le formulaire "CAT gastroscopie : examens effectués" (**formulaire 2**). La Commission paritaire peut, de façon aléatoire, contrôler ces listes à l'occasion des recertifications. Le coût de la recertification s'élève à Fr. 100.- (gratuité pour les membres de la SSG/SSG).

b) ERCP : le total du nombre d'ERCPs effectuées est relevé sur le formulaire "CAT d'ERCP : examens effectués" (**formulaire 2**). Ce formulaire doit être présenté tous les trois ans à la SSG/SSG. Le certificat de capacité est prolongé de 3 ans sur la base de ces listes. Le prix de la recertification s'élève à Fr. 100 francs (gratuité pour les membres de la SSG/SSG).

Lorsque les dispositions transitoires (échéance 31.12.2004) pour l'obtention de l'attestation de formation complémentaire en gastroscopie ou en ERCP sont remplies : Compléter le formulaire "dispositions transitoires : "attestation de formation complémentaire à la Gastroscopie (ou à l' ERCP)" (**formulaire 3**).

Les demandes de renseignements complémentaires et les demandes de CAT peuvent être adressées à la SSG/SSG par l'intermédiaire du

Prof. Dr. med. G. Dorta, Service de Gastro-entérologie et d'Hépatologie, CHUV, rue du Bugnon 46, 1011 Lausanne. Courrier électronique : gian.dorta@hospvd.ch.